



VICHYCOMMUNAUTÉ

# AVIS AU PUBLIC

PRESCRIPTION DE 5 PROCEDURES DE MODIFICATION SIMPLIFIEES DE PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Communes concernées :

**ABREST – SAINT-REMY-EN-ROLLAT - SAINT-YORRE – ESPINASSE-VOZELLE –VICHY**

Le Président de Vichy Communauté a prescrit :

- Par arrêté N°2020-02 en date du 6 janvier 2020, la **modification simplifiée N°1 du PLU d'ABREST**. La modification porte sur la rectification d'erreurs matérielles du règlement écrit et la mise en place d'un phasage de l'urbanisation sur le secteur AUg situé route de Quinsat.
- Par arrêté N°2021-21 en date du 15 mars 2021, la **modification simplifiée N°2 du PLU de SAINT-REMY-EN-ROLLAT**. La modification porte sur la rectification d'une erreur matérielle du règlement de la zone Uia.
- Par arrêté N°2021-22 en date du 23 mars 2021, la **modification simplifiée N°2 du PLU de SAINT-YORRE**. La modification porte sur l'ajustement de la règle de hauteur sur le secteur Ui avenue des Sources.
- Par arrêté N°2021-23 en date du 23 mars 2021, la **modification simplifiée N°1 du PLU d'ESPINASSE-VOZELLE**. La modification porte sur la rectification d'une erreur matérielle du règlement écrit de la zone UB.
- Par arrêté N°2021-28 en date du 1° avril 2021, la **modification simplifiée N°2 du PLU de VICHY**. La modification porte sur l'ajustement de la règle de hauteur sur l'ancienne friche ferroviaire des Docks de Blois.

Ces arrêtés ont été affichés à l'Hôtel d'Agglomération et dans chacune des mairies concernées conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme. Ils sont en outre consultables sur le site internet de Vichy Communauté : [www.vichy-communaute.fr](http://www.vichy-communaute.fr)

Les modalités de mise à disposition du public de ces projets de modification sont fixées par délibération N°32 du conseil communautaire, en date du 13 juin 2019 et décrites ci-après :

### **MODALITES DE CONSULTATION DES DOSSIERS DE MISE A DISPOSITION :**

Les dossiers de modification contenant l'exposé des motifs ainsi que les avis des personnes publiques associées qui se seront prononcées, seront tenus à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, **du 17 mai au 17 juin 2021 inclus** :

- **Dans chacune des mairies concernée par les projets de modification soit :**
  - o **En mairie d'Abrest** : située avenue de vichy – 03200 Abrest, ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
  - o **En mairie de Saint-Rémy-en-Rollat** : située 6 place de l'Eglise – 03110 Saint-Rémy-en-Rollat, ouverte du lundi au vendredi de 14h à 18h,
  - o **En mairie de Saint-Yorre** : située Place de la Mairie – 03270 Saint-Yorre, ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 8h45 à 12h,
  - o **En mairie d'Espinasse Vozelle** : située 4 route de Vendat – 03110 Espinasse-Vozelle, ouverte le lundi et le jeudi de 9h à 12h, le mardi de 9h à 12h et de 15h à 18h, le mercredi de 9h à 11h30,
  - o **En mairie de Vichy** : située Place de l'Hôtel de Ville – 03200 Vichy, ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.
  
- **A l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté pour l'ensemble des projets de modification** : situé Place Charles de Gaulle – 03200 Vichy, ouvert du lundi au jeudi 8h30-12h30/13h30-17h30 et le vendredi 8h30-12h30/13h30-17h00
  
- **sur le site internet de l'agglomération** : [www.vichy-communaute.fr](http://www.vichy-communaute.fr) Rubrique : Urbanisme/PLU des communes,
  
- **Depuis un poste informatique mis à disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération** de Vichy Communauté aux horaires mentionnés ci-dessus,

### **MODALITES DE FORMULATION DES OBSERVATIONS PAR LA POPULATION :**

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra consigner ses observations et propositions :

- **sur les cahiers d'observations** ouvert à cet effet et tenus à disposition dans chaque mairie sus citée et à l'Hotel d'Agglomération,
- **par courrier** adressé au Président de Vichy Communauté à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté – 9, place Charles De Gaulle CS 92956 – 03209 Vichy cedex,
- **par courriel** à l'adresse suivante : [contact.aménagement@vichy-communaute.fr](mailto:contact.aménagement@vichy-communaute.fr) en mentionnant en objet le PLU concerné.

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de **Mme Elisabeth Cuisset Vice-Présidente** déléguée à l'Aménagement, l'Habitat, l'Urbanisme, au Projet d'Agglomération et aux Politiques Contractuelles et responsable des plans.

A l'issue de la mise à disposition, pour chacune des 5 procédures, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui délibèrera sur l'adoption des projets de modification simplifiée susvisés.

*Nota : Compte tenu du contexte sanitaire relatif à l'épidémie de COVID 19, il est rappelé que les gestes barrières devront être respectés dans le cadre de ces mises à disposition et que la consultation ainsi que la formulation d'observations par voie dématérialisée sont recommandées.*